

Séance du 12 novembre 2002

Présents : MM. Moinet, Bourgmestre
Glaude, Talbot et Mme Detaille, Echevins
Debarsy, Mme Lambert-Simon, Aubry,
Vaguet, Demeuse, Huberty et
Mme Henrotte-Laforge, Conseillers.
Mme Leroy, Secrétaire.

Objet : Règlement portant intervention financière de la commune de Bertogne dans le coût des analyses de sols effectués par le laboratoire d'Ecologie des Prairies à Michamps aux agriculteurs domiciliés sur le territoire de la commune de Bertogne.

Le Conseil,

Attendu que la commune de Bertogne compte plus de 100 exploitations agricoles ;

Attendu qu'il est important de préserver l'environnement ;

Vu l'intérêt de connaître avec certitude la nature des sols à cultiver ;

Considérant que le secteur agricole doit être aidé ;

Vu les contacts pris avec les divers centres susceptibles d'effectuer des analyses de sols ;

Vu les finances communales ;

Vu la loi sur les marchés publics ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE

L'Administration communale prendra, à sa charge, une partie de l'intervention réclamée par le Laboratoire du Centre Provincial d'Information Agricole dépendant de l'UCL et subventionné par la Province de Luxembourg pour une analyse de sol aux agriculteurs déclarés comme tels lors du recensement et domiciliés sur le territoire de la commune de BERTOGNE.

Cette intervention est fixée à 2 euros par analyse avec un maximum de 6 euros par exploitation, par an.

Les interventions seront immédiatement déduite par le Centre Provincial d'Information Agricole & UCL lors de la demande d'analyse.

Les interventions seront payées au Laboratoire du Centre Provincial d'Information Agricole sur production de déclarations de créance. Celui-ci fournira en même temps les coordonnées des bénéficiaires.

Un crédit approprié sera porté au budget communal sous l'article 621/331-01.

Ainsi fait à Bertogne, date que dessus,

La secrétaire,
F. LEROY



Le Bourgmestre,
B. MOINET